



Le Président
Rémy NICOLEAU



Accueils Collectifs de Mineurs Communautaires

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES

Ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement des services d'Accueils Collectifs de Mineurs communautaires. Il fixe les règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur sécurité affective, physique et morale.

Mise à jour par décision du bureau communautaire en date du 16-09-2025

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Article 1 : Le gestionnaire	page 4
Article 1.1 : Coordonnées	page 4
Article 1.2 : Responsabilités	page 4
Article 2 : Les contacts du service	page 4
Article 3 : Les équipes	page 4
Article 4 : Les modalités d'inscription	page 4
Article 4.1 : Inscription au service Enfance et Jeunesse	page 4
Article 4.2 : Délai de traitement du dossier	page 5
Article 4.3 : Loi RGPD	page 5
Article 5 : Modalités de réservation/inscription et annulation	page 6
Article 5.1 : Accueil périscolaire	page 6
Article 5.1.1 : Réservations	page 7
Article 5.1.2 : Annulations	page 7
Article 5.1.3 : Pénalités appliquées	page 8
Article 5.1.4 : Petits déjeuners et goûters	page 9
Article 5.2 : Accueil du mercredi	page 9
Article 5.2.1 : Réservations	page 10
Article 5.2.2 : Annulations	page 10
Article 5.2.3 : Pénalités appliquées	page 11
Article 5.3 : Accueil de loisirs-vacances scolaires	page 11
Article 5.3.1 : Réservations	page 12
Article 5.3.2 : Annulations	page 12
Article 5.3.3 : Pénalités appliquées	page 12
Article 5.4 : Séjours	page 13
Article 5.4.1 : Réservations	page 13
Article 5.4.2 : Annulations	page 13
Article 5.4.3 : Pénalités appliquées	page 13
Article 6 : Les dérogations-Formulaire disponible sur le Portail Familles	page 14
Article 7 : Vie aux accueils (APS, ALSH, Séjours)	page 14
Article 8 : Sécurité des enfants	page 15
Article 8.1 : Personnes autorisées	page 15
Article 8.2 : Absence à la fermeture de l'accueil	page 15
Article 8.3 : Protection des enfants	page 15
Article 9 : Les autorisations	page 16
Article 9.1 : Transports	page 16
Article 9.2 : Autorisations ALSH	page 16
Article 9.3 : Départ seul	page 16
Article 10 : Participation financière des familles	page 16
Article 10.1 : La CAF	page 16
Article 10.2 : Ressources familiales	page 17
Article 10.3 : Facturation	page 17
Article 10.4 : Tarifs	page 18
Article 10.5 : Factures non acquittées	page 18
Article 11 : Santé	page 18
Article 11.1 : PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)	page 19
Article 12 : Exécution et approbation du présent règlement	page 19

Préambule

La communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES) organise différents Accueils Collectifs de Mineurs en complément du temps scolaire pour répondre aux besoins des enfants qu'elle accueille ainsi qu'aux besoins des familles en matière de mode de garde.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'est dotée d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) véritable outil de réflexion et de travail collectif sur les temps éducatifs des enfants. Après avoir décliné un ensemble de valeurs-socles sur lesquelles le document est construit :

- Vivre ensemble ;
- Développement Durable ;
- Equité/Egalité ;
- Citoyenneté et laïcité ;
- Bien-être des équipes,

Il a été permis d'identifier les enjeux principaux dont chaque structure d'accueil se nourrit pour assurer un fonctionnement collectif et de qualité, dans le respect de ces valeurs, et qui se déclinent sur chacun d'entre d'eux en fonction de ses spécificités :

- Organiser la cohésion territoriale et une synergie d'actions entre les acteurs du parcours éducatif ;
- Favoriser la communication entre les acteurs et vers les familles ;
- Valoriser les actions et le partenariat du territoire ;
- Situer l'enfant au cœur du PEDT en faisant un outil de projection et d'adaptation aux évolutions du monde.

Il faut rappeler également que les accueils répondent à des normes d'agrément contrôlées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (DRDJSCS). Aussi, ils s'inscrivent dorénavant dans la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) en 2022.

Dans ce cadre, les équipes d'animation doivent répondre aux exigences de la DRDJSCS en ce qui concerne la formation des responsables, les qualifications des animatrices et animateurs, ainsi que les taux d'encadrement. Diverses formations complémentaires sont également régulièrement mises en place.

ARTICLE 1 : LE GESTIONNAIRE

Article 1.1 : Coordonnées

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont des services publics gérés par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 Boulevard de la Loire, 44260 Savenay.

Article 1.2 : Responsabilité

Les accueils sont organisés sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

ARTICLE 2 : LES CONTACTS DU SERVICE

L'ensemble des contacts sont mis à disposition des familles aux accueils administratifs, sur le site internet de la CCES et sur le portail familles. L'ensemble des contacts se trouve sur le portail famille par commune d'habitation.

ARTICLE 3 : LES EQUIPES

La direction est assurée par des personnes qualifiées BPJEPS, BAFD ou équivalent. Les équipes d'animation sont composées en tenant compte de la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Article 4.1 : Inscription au Service Enfance et Jeunesse

Pour pouvoir fréquenter les accueils, même exceptionnellement, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable dans le Service Enfance Jeunesse.

→ GUICHET FAMILLE : (sauf pour la commune de Campbon)
Appartements Prince Bois – 6 Ter, Rue Prince Bois – 44260 SAVENAY
service.enfance.jeunesse@estuaire-sillon.fr ☎ 02.28.25.96.02

→ Secrétariat de Campbon :
Mairie – Place de l'Eglise – 44750 CAMPBON
enfance@campbon.fr ☎ 02.40.56.72.66

Cette inscription ne rend pas obligatoire la fréquentation de ce service.

Pour une 1^{ère} inscription, un formulaire famille et un formulaire enfant sont à compléter, celles-ci sont disponibles auprès des services ou sur le portail familles : <https://estuaireetsillon.portail-familles.app/home>

Les parents doivent impérativement fournir les documents demandés dans l'espace famille du portail et notamment souscrire une assurance responsabilité civile ou extra-scolaire.

Pour tout renouvellement, la réactualisation des informations se fait en ligne directement sur le portail famille par la famille.

Tout changement, en cours d'année, relatif aux documents demandés et aux informations de la famille, devra être signalé et mis à jour sur l'espace famille.

L'enfant doit être à jour des vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

Article 4.2 : Délai de traitement du dossier

Le service administratif dispose d'un délai de 15 jours pour traiter le formulaire d'inscription, excepté pour les dossiers des rentrées scolaires pour lesquels les délais sont rallongés à 25 jours. La gestion des dossiers étant informatisée, les parents disposent d'un droit de consultation, de modification et des informations les concernant.

Article 4.3 : Loi RGPD

L'environnement juridique du Règlement Général sur la Protection des Données est géré par la délibération n° 2015-433 du 10 décembre 2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance.

Les traitements mis en œuvre dans le cadre de la norme simplifiée NS-058 permettent l'accueil de mineurs. Des données relatives à l'état de l'enfant et à ses besoins spécifiques peuvent être collectées, afin de permettre sa bonne prise en charge sanitaire et psychologique.

Il peut donc s'agir de la préinscription et de l'inscription, du suivi et de la facturation desdits services. Ainsi, les données personnelles concernées et traitées sont relatives :

- Aux représentants légaux de l'enfant concerné (identité et coordonnées, leurs droits sur le mineur, l'administration des services visés par la présente norme simplifiée, les autorisations aux interventions chirurgicales d'urgence, à la prise et/ou la diffusion de photographies, et aux sorties ou activités spécifiques) ;
- A l'enfant (identité, coordonnées, services fréquentés, état et besoins spécifiques, la demande de dérogation scolaire) ;
- Aux personnes autorisées à venir chercher le mineur ou à prévenir en cas d'urgence.

ARTICLE 5 : MODALITES DE RESERVATION/INSCRIPTION ET ANNULATION

Article 5.1 : Accueils Péricolaires

Les accueils péricolaires matin et soir sont accessibles et réservés aux enfants scolarisés comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE ESTUAIRE SILLON Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi				
Structure APS	Ecoles concernées	Horaires de fonctionnement	Déjeuner proposé	Goûter proposé
BOUEE 1 route du sillon 44260 Bouée	Ecole Les Courlis Ecole Sainte Thérèse	7h30/8h50-arrivée Max 8h40 16h30/ 18h30-départ à partir de 17h 7h30/8h45-arrivée Max 8h30 16h30/ 18h30-départ à partir de 17h	Non	Non
CAMPBON 12 chemin des écoliers 44750 Campbon	Ecole Ferdinand Daniel Ecole Saint Victor	7h00/8h50-arrivée Max 8h25 16h30/19h00-départ à partir de 17h 7h00/8h45-arrivée Max 8h35 16h30/19h00-départ à partir de 17h	Oui Arrivée max 7h45	Oui
CORDEMAIS Rue des Hélianthès 44360 Cordemais	Ecole Pierre et Marie Curie	7h15/8h50-arrivée Max 8h30 16h20/18h45-départ à partir de 16h50	Oui Arrivée max 7h45	Oui
LAVAU SUR LOIRE Salle restaurant scolaire Rue des Epinettes 44260 Lavau sur Loire	Ecole Le Granit	7h30/8h45-arrivée Max 8h35 16h35/ 18h30-départ à partir de 17h05	Non	Oui
LE TEMPLE DE BRETAGNE Rue Jo Legoux 44360 Le Temple de Bretagne	Ecole Louis Girard	<u>Maternels</u> 7h30/8h40-arrivée Max 8h15 16h25/ 18h30-départ à partir de 16h45 <u>Elémentaires</u> 7h30/8h30-arrivée Max 8h15 16h15/ 18h30-départ à partir de 16h45	Oui	Oui
MALVILLE Restaurant scolaire Paul Cézanne 44260 Malville	Ecoles Bleu de Ciel, Orange Bleue, Sainte Marie	7h30/8h40-arrivée Max 8h30 16h25/ 18h30-départ à partir de 17h	Non	Oui
SAVENAY APS Robert Desnos 6 rue des Roitelets APS Prince Bois 8 rue du Prince Bois 44260 Savenay	Ecole Robert Desnos Ecole Prince Bois	7h15/8h35-arrivée Max 8h25 16h25/ 18h45-départ à partir de 17h	Non	Non
ST ETIENNE APS La Guerche Ecole La Guerche APS La Chênaie Ecole La Chênaie	Ecole La Guerche Ecole La Chênaie	7h30/8h50-arrivée Max 8h30 16h20/ 18h45-départ à partir de 16h50 7h30/8h50-arrivée Max 8h30 16h25/18h45-départ à partir 16h55	Oui	Oui

Article 5.1.1 : Réservations

Les réservations ne sont acceptées qu'à la condition d'un dossier d'inscription complet et actualisé sur le portail familles.

Elles sont obligatoires et se font par le portail familles : <https://estuaireetsillon.porail-familles.app/home> dans la limite des places disponibles.

Des calendriers de réservation sont mis à disposition des familles (accueil, site internet...), elles sont effectuées par période scolaires (inter-vacances).

Attention : il n'y a pas de liste d'attente pour ces réservations.

Les réservations seront effectuées sur le portail familles au plus tard à 14h la veille du jour d'accueil de l'enfant. L'utilisation de ce service peut se faire de façon régulière ou ponctuelle.

Jour souhaité	Réservation au plus tard le
LUNDI	Dimanche 14h
MARDI	Lundi 14h
JEUDI	Mercredi 14h
VENDREDI	Jeudi 14h

Article 5.1.2 : Annulations

En cas d'absence, les annulations sont à effectuer sur le portail familles et sont possibles jusqu'à 12h la veille du jour d'accueil de l'enfant, selon les délais mentionnés ci-dessous :

Jour d'annulation souhaité	Annulation au plus tard le
LUNDI	Dimanche 12h
MARDI	Lundi 12h
JEUDI	Mercredi 12h
VENDREDI	Jeudi 12h

Article 5.1.3 : Justificatif d'absence en cas de maladie

Afin de justifier d'une absence en accueil périscolaire, d'harmoniser avec le fonctionnement des écoles et de ne pas facturer une réservation annulée pour cause de maladie de l'enfant, la règle suivante sera appliquée :

L'information devra être envoyée **obligatoirement par la famille et par mail avant 9h le jour concerné à la structure d'accueil** ainsi qu'à :

→ GUICHET FAMILLE : (sauf pour la commune de Campbon)

Appartements Prince Bois – 6 Ter, Rue Prince Bois – 44260 SAVENAY
service.enfance.jeunesse@estuaire-sillon.fr ☎ 02.28.25.96.02

→ Secrétariat de Campbon :

Mairie – Place de l'Eglise – 44750 CAMPBON
enfance@campbon.fr ☎ 02.40.56.72.66

En cas de fratrie, le justificatif ne s'appliquera qu'au seul enfant malade.

Article 5.1.4 : Pénalités appliquées

Retard : En cas de retard après l'horaire légal de fermeture de la structure, le double du temps de présence par quart d'heure sera facturé à la famille.

Dans le cas de retard répétitifs, les responsables légaux seront convoqués pour un rappel au règlement et/ou sanctionnés par l'éviction temporaire de l'enfant.

Absence imprévue / Annulation hors délai : Afin de justifier d'une absence en ACCUEIL PERISCOLAIRE, d'harmoniser avec un fonctionnement des écoles et ne pas facturer une réservation annulée en dernière minute pour raison de maladie, la règle suivante sera appliquée :

- Pour un enfant malade empêché de venir à l'école dès le matin :
L'information devra être envoyée **au secrétariat obligatoirement par la famille et par mail le matin du jour concerné au plus tard à 9h00.**
- Pour un enfant malade en journée à l'école :
L'information devra être envoyée **au secrétariat obligatoirement par la famille et par mail du jour concerné au plus tard à 16h00.**

Pour toute absence non justifiée ou annulation après les délais visés à l'article 5.1.2 ainsi que les conditions mentionnées, ci-dessus fera l'objet d'une facturation de l'amplitude globale d'ouverture telle que prévue dans le règlement de fonctionnement excepté sur présentation d'un justificatif : **justificatif médical, attestation du médecin, ordonnance du jour de visite** (tous ces documents au nom de l'enfant) ou preuve d'un évènement important soudain comme décès, accident avec une notion de gravité avérée. Ces justificatifs précités sont à fournir dans les 15 jours suivants l'absence.

La prestation ne sera pas facturée en cas de perturbation du service : grève de l'enseignant (même si la structure d'accueil communautaire est ouverte) ou des encadrants des structures, d'enseignants non remplacés dans l'établissement scolaire, de classe ou école fermée...

Présence sans réservation : Il est rappelé, ici, que toute présence non réservée ne sera pas acceptée pour des raisons évidentes de sécurité et d'assurance de l'enfant.

Si un ou plusieurs enfants sont laissés par les familles devant la structure, sur le parking, ou même au sein de l'établissement sans inscription préalable, la direction de la structure sera dans l'obligation de faire appel aux forces de l'ordre pour rappeler et ramener les enfants aux parents.

De plus, la présence de l'enfant dans la structure en attendant sa prise en charge sera facturée sur l'amplitude horaire maximum de la structure.

Pour toute urgence, la famille doit contacter le Guichet Famille et/ou la structure d'accueil.

Article 5.1.5 : Petits déjeuners et goûters

La Communauté de Communes laisse à chaque structure, la liberté de fixer l'heure maximale de prise de petits déjeuners dans leur structure. Celle-ci sera prise en fonction de l'organisation mise en place pour le départ à l'école.

Il est rappelé que dans les secteurs géographiques pour lesquels les goûters sont fournis par la Communauté de Communes, ces derniers seront obligatoirement servis aux enfants et seront, de fait, comptés dans la facturation du service.

Pour des raisons d'organisation (transfert des enfants des écoles vers les lieux d'accueils), de confort des enfants et du personnel encadrant, les enfants ne peuvent être récupérés par leur famille qu'une demi-heure après le début de l'horaire d'accueil du soir. Ce temps de transition obligatoire est facturé (durée 30mn).

Tout départ d'enfant sur ce temps de transition ne sera autorisé que pour des raisons impérieuses, dûment justifiées (rendez-vous médical, circonstances exceptionnelles validées par la direction de la structure).

Article 5.2 : Accueil du mercredi

L'accueil de loisirs du mercredi est accessible à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans et les moins de 3 ans scolarisés (sauf TPS et Collège) comme suit :

ACCUEILS DE LOISIRS ESTUAIRE ET SILLON					
MERCREDIS					
Structure alsh	Fonctionnement				Critères d'accès
	Horaires	Matin	Midi (<u>le repas seul n'est pas possible</u>)	Après-midi	
Maison de l'enfance Bouée	Arrivée	07h30 à 09h30	11h45 à 12h00 (après-midi avec repas)	13h15 à 13h30 (après-midi sans repas)	Réservé aux habitants de Bouée <u>OU</u> aux élèves d'une école de Bouée
	Départ	11h45 à 12h00 (matin sans repas)	13h15 à 13h30 (matin avec repas)	16h45 à 18h30	
Maison de l'enfance Campbon	Arrivée	07h30 à 09h00	11h45 à 12h00 (après-midi avec repas)	13h30 à 13h45 (après-midi sans repas)	Réservé aux habitants de Campbon <u>OU</u> aux élèves d'une école de Campbon
	Départ	11h45 à 12h00 (matin sans repas)	13h30 à 13h45 (matin avec repas)	16h45 à 18h30	

Maison de l'enfance Savenay	Arrivée	07h15 à 09h00	11h30 à 11h45 (après-midi avec repas)	13h30 à 13h45 (après-midi sans repas)	Réservé aux habitants de Lavau-sur-Loire ou de Savenay <u>OU</u> aux élèves d'une école de Lavau-sur-Loire ou de Savenay
	Départ	11h30 à 11h45 (matin sans repas)	13h30 à 13h45 (matin avec repas)	17h à 18h45	
Maison des loustics et Ecole orange bleue Malville	Arrivée	07h30 à 09h30	11h45 à 12h00 (après-midi avec repas)	13h15 à 13h30 (après-midi sans repas)	Réservé aux habitants de Malville <u>OU</u> aux élèves d'une école de Malville
	Départ	11h45-12h00 (matin sans repas)	13h15 à 13h30 (matin avec repas)	16h45 à 18h30	
Maison de Cordemais	Arrivée	07h30 à 09h00	11h45 à 12h00 (après-midi avec repas)	13h15 à 13h30 (après-midi sans repas)	Réservé aux habitants de Cordemais <u>OU</u> aux élèves d'une école de Cordemais
	Départ	11h45 à 12h00 (matin sans repas)	13h15 à 13h30 (matin avec repas)	16h45 à 18h30	
Les Buissonnets St Etienne de Montluc	Arrivée	07h30 à 09h30	11h45 à 12h00 (après-midi avec repas)	13h15 à 13h30 (après-midi sans repas)	Réservé aux habitants de Le Temple de Bretagne Et aux habitants de Saint Etienne de Montluc <u>Mais</u> uniquement pour ceux fréquentant l'école Sainte Marie
	Départ	11h45 à 12h00 (matin sans repas)	13h15 à 13h30 (matin avec repas)	16h45 à 18h30	
La Guerche St Etienne de Montluc	Arrivée	07h30 à 09h30	11h45-12h00 (après-midi avec repas)	13h15 à 13h30 (après-midi sans repas)	Réservé aux habitants de Saint Etienne de Montluc <u>Mais</u> uniquement pour ceux fréquentant les écoles publiques.
	Départ	11h45-12h00 (matin sans repas)	13h15 à 13h30 (matin avec repas)	16h45 à 18h30	

Article 5.2.1 : Réservations

Tout comme les Accueils Périscolaires, la réservation est obligatoire. Elle doit se faire par les parents sur le portail familles <http://estuaireetsillon.portail-familles.app/home>

Pour les mercredis en période scolaire, les réservations sont effectuées par période scolaire (inter-vacances). Le calendrier des réservations est disponible sur le portail familles.

L'inscription est possible à la journée avec repas ou en demi-journée avec repas ou sans repas.

Des tarifs hors Communauté de Communes existent pour ces accueils du mercredi.

Attention : Une liste d'attente est prévue pour ces réservations. Les dernières actualisations de cette liste interviendront le vendredi précédant la date de réservation.

Article 5.2.2 : Annulations

En cas d'absence/imprévu, l'annulation est obligatoire et possible jusqu'au mercredi soir de la semaine précédente avant minuit (23h59).

Article 5.2.3 : Pénalités appliquées

Retard : En cas de retard après l'horaire défini de fermeture de la structure, le double du temps de présence par quart d'heure sera facturé à la famille. Dans le cas de retards répétitifs, les responsables légaux seront convoqués pour un rappel au règlement et/ou sanctionnés par l'éviction temporaire de l'enfant.

Absence imprévue / Annulation hors délai : pour toute absence non justifiée ou annulation après les délais visés à l'article 5.2.2, la prestation réservée sera facturée à 100%, excepté sur présentation d'un justificatif : **justificatif médical, attestation du médecin, ordonnance, (tous ces documents au nom de l'enfant)** du jour de visite ou preuve d'un événement important soudain comme décès, accident avec une notion de gravité avérée. Ces justificatifs précités sont obligatoirement à fournir dans les 15 jours suivants l'absence.

En cas de fratrie, le justificatif ne s'appliquera qu'au seul enfant malade.

La prestation ne sera pas facturée en cas de perturbation du service : grève de l'enseignant (même si la structure est ouverte) ou des encadrants des structures, d'enseignants non remplacés dans l'établissement scolaire, de classe ou école fermée...

Présence sans réservation : Il est rappelé, ici, que toute présence non réservée ne sera pas acceptée pour des raisons évidentes de sécurité et d'assurance de l'enfant.

Si un ou plusieurs enfants sont laissés par les familles devant la structure, sur le parking, ou même au sein de l'établissement sans inscription préalable, la direction de la structure sera dans l'obligation de faire appel aux forces de l'ordre pour rappeler et ramener les enfants aux parents.

De plus, la présence de l'enfant dans la structure en attendant sa prise en charge sera facturée sur l'amplitude horaire maximum de la structure.

Article 5.3 : Accueil de loisirs – VACANCES SCOLAIRES :

L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans et ceux de moins de 3 ans scolarisés (sauf TPS et Collège) comme suit :

ALSH Vacances scolaires	Fonctionnement	Critères d'accès
La Maison des Loustics et école Orange bleue à Malville	Accueil à la journée avec repas Arrivée entre 7h30 et 9h30 Départ possible entre 16h45 et 18h30	Habitants de Bouée, Lavau, Malville
Les Buissonnets à Saint Etienne de Montluc	Accueil à la journée avec repas Arrivée entre 7h30 et 9h30 Départ possible entre 16h45 et 18h30	Habitants de Bouée, Cordemais, Lavau sur Loire, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc
La Guerche à Saint Etienne de Montluc	Accueil à la journée avec repas Arrivée entre 7h30 et 9h30 Départ possible entre 16h45 et 18h30	

Article 5.3.1 : Réservations

La réservation est obligatoire, Elle doit se faire par les parents sur le portail familles

<https://estuaireetsillon.portail-familles.app/home>

Pour les vacances scolaires, les réservations sont effectuées par période de vacances. Le calendrier des réservations est disponible sur le portail familles. Si le délai est dépassé, l'inscription reste envisageable dans la mesure des places disponibles.

Des tarifs hors Communauté de Communes existent pour ces accueils de vacances scolaires.

Attention : Une liste d'attente est prévue pour ces réservations.

Article 5.3.2 : Annulations

Les délais d'annulations sont précisés sur un calendrier actualisé tous les ans (disponible sur le site Internet de La Communauté de Communes www.estuaire-sillon.fr ainsi que sur le portail familles).

Article 5.3.3 : Pénalités appliquées

Retard : Le double du temps de présence par quart d'heure sera facturé pour tout retard après l'horaire de fermeture de l'accueil. Dans le cas de retards répétitifs les responsables légaux seront convoqués pour un rappel au règlement et/ou sanctionnés par l'éviction temporaire de l'enfant.

Absence imprévue / Annulation hors délai : Pour toute absence non justifiée ou annulation après les délais visés à l'article 5.3.2, la prestation réservée sera facturée à 100%, excepté sur présentation d'un justificatif : **justificatif médical, attestation du médecin, ordonnance, (tous ces documents au nom de l'enfant)** du jour de visite ou preuve d'un événement important soudain comme décès, accident avec une notion de gravité avérée. Ces justificatifs précités sont obligatoirement à fournir dans les 15 jours suivants l'absence.

La prestation ne sera pas facturée en cas de perturbation du service : grève de l'enseignant (même si la structure est ouverte) ou des encadrants des structures, d'enseignants non remplacés dans l'établissement scolaire, de classe ou école fermée...

Présence sans réservation : Il est rappelé, ici, que toute présence non réservée ne sera pas acceptée pour des raisons évidentes de sécurité et d'assurance de l'enfant.

Si un ou plusieurs enfants sont laissés par les familles devant la structure, sur le parking, ou même au sein de l'établissement sans inscription préalable, la direction de la structure sera dans l'obligation de faire appel aux forces de l'ordre pour rappeler et ramener les enfants aux parents.

De plus, la présence de l'enfant dans la structure en attendant sa prise en charge sera facturée sur l'amplitude horaire maximum de la structure.

En cas de fratrie, le justificatif ne s'appliquera qu'au seul enfant malade.

Article 5.4 : Séjours

Les séjours sont accessibles à partir de 4 ans pour tous les enfants habitants Bouée, Cordemais, Lavau sur Loire, Le Temple de Bretagne, Malville et Saint Etienne de Montluc.

Un séjour par enfant par période de vacances.

Article 5.4.1 : Réservations

La réservation est obligatoire. Elle doit se faire par les parents sur le portail familles : <https://estuaireetsillon.portail-familles.app/home>

Le calendrier des réservations est disponible sur le portail familles. Si le délai est dépassé, l'inscription est envisageable dans la mesure des places disponibles.

Article 5.4.2 : Annulations

Les délais d'annulations sont précisés sur un calendrier actualisé tous les ans (disponible sur le site Internet de La Communauté de Communes www.estuaire-sillon.fr ainsi que sur le portail familles).

Article 5.4.3 : Pénalités appliquées

Absence imprévue/annulation hors délai : Toute absence non justifiée ou annulation après délai entraînera la facturation de la prestation réservée à 100%, excepté sur présentation d'un justificatif (justificatif médical, attestation du médecin, ordonnance du jour de visite, attestation employeur ou événement important soudain – décès, accident...) à fournir dans les 15 jours suivants l'absence.

Rapatriement sanitaire : En cas d'interruption obligatoire du séjour pour raison sanitaire, les journées non consommées ne seront pas facturées aux familles.

Enfant malade : La famille se doit d'être disponible ou d'avoir désigné dans le dossier une personne autorisée à venir chercher l'enfant en cas de maladie de celui-ci.

Exclusion du séjour : En cas de non-respect des règles de vie (laissé à l'appréciation du responsable du séjour), une sanction d'exclusion immédiate pourra être prise envers le(les) enfant(s) concerné(s).

Cette exclusion entraînera la facturation de la prestation réservée à 100%.

ARTICLE 6 : LES DEROGATIONS – formulaire disponible sur le Portail Familles

Des dérogations concernant les délais de réservation peuvent être octroyées aux familles sous réserve de places disponibles ayant :

- Des horaires atypiques ou variables ;
- Une situation familiale particulière ;
- Des plannings ou contrats de dernière minute.

La dérogation ne sera accordée qu'après **un Rendez-vous** avec la coordinatrice de secteur ou responsable du service enfance jeunesse ainsi qu'au vu d'une attestation d'employeur précisant la variabilité des horaires et donc l'impossibilité de respecter le délai réglementaire de réservation ou d'un document justifiant d'une situation familiale particulière. Ce document sera à déposer au secrétariat de secteur.

Cette dérogation est annuelle et devra donc se renouveler au moment de la mise à jour des dossiers. Le service Enfance/Jeunesse se réserve le droit d'étudier chaque demande au cas par cas.

Chaque famille détenant cette dérogation sera dans l'obligation de prévenir par téléphone, mail ou sms, **la structure d'accueil au minimum 3h avant le début de l'accueil**. Sans cela, une pénalité sera facturée.

ARTICLE 7 : VIE des ACCUEILS (APS, ALSH, Séjours)

Une charte de vie collective organise la vie dans les accueils.

Les enfants sont tenus au respect dans leurs actes et leurs paroles envers le personnel et leurs camarades. Ils sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'animation. En aucun cas les violences physiques ou verbales ne seront tolérées.

Les règles de vie font l'objet d'un temps d'échange avec les enfants à chaque début de période.

En cas de non-respect des règles, la direction de structure pourra rencontrer les parents (ou les responsables légaux), ou choisir de leur faire parvenir un courrier d'avertissement. En cas de non-respect répété, l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil pourra être envisagée de façon unilatérale. De leur côté, les parents sont invités à échanger avec la direction pour tout problème.

Les familles sont tenues au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des APS et des Accueils de Loisirs, sous peine de s'en voir refuser l'accès.

Les parents doivent obligatoirement accompagner les enfants jusqu'à un animateur/trice dans le hall d'accueil. En aucun cas, ils ne devront être déposés sur le parking pour se rendre seuls dans la structure. La Communauté de Communes Estuaire et sillon ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident ou accident survenu à l'enfant avant son pointage sur la liste d'émargement par l'adulte référent.

De même, en fin de journée, les parents ou personnes autorisées et renseignées sur la fiche enfant doivent obligatoirement venir les récupérer auprès d'un animateur/trice dans le hall ou le lieu prévu à cet effet au sein de la structure d'accueil. Aucun départ d'enfant ne pourra se faire :

- Sur les trajets ;
- A la sortie des cars, mini-bus ;
- Dans les rangs.

De même, en cas de non-inscription préalable dans les structures, si un ou plusieurs enfants sont laissés par les familles devant l'établissement, sur le parking, ou même au sein de l'établissement, la direction de la structure sera dans l'obligation de faire appel aux forces de l'ordre pour rappeler et ramener les enfants aux parents.

De plus, la présence de l'enfant dans la structure en attendant sa prise en charge sera facturée sur l'amplitude horaire maximum de la structure.

Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements peu fragiles et adaptés à la saison ou à l'activité. Les bijoux et objets de valeur sont à proscrire.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'articles et de bijoux de valeur.

Durant leur temps de présence aux activités, les enfants pourront être photographiés ou filmés.

Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation est à renseigner dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 8 : SECURITE DES ENFANTS

Article 8.1 : Personnes autorisées

Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes désignées dans une autorisation des parents. S'il s'agit d'une personne mineure, une autorisation écrite des parents est alors exigée. Toute personne venant chercher l'enfant doit être en possession d'une pièce d'identité.

Article 8.2 : Absence à la fermeture de l'accueil

Si la personne qui a confié un enfant ne se présente pas à la fermeture de l'établissement, et si aucune personne autorisée à reprendre l'enfant ne peut être contactée, la direction en avisera la Gendarmerie.

Article 8.3 : Protection de l'enfant lors de la remise à un responsable légal à la fermeture

Dans le cadre de son engagement à garantir la sécurité et le bien-être des enfants accueillis, l'équipe d'accueil se réserve le droit de ne pas confier un enfant à un parent ou représentant légal se présentant dans un état manifestement altéré (sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou présentant un comportement inquiétant).

Dans une telle situation, et conformément au principe de précaution, l'équipe pourra :

- contacter en priorité une autre personne autorisée figurant dans le dossier familial,
- et, à défaut, alerter les services compétents, notamment la gendarmerie.

Cette mesure vise à assurer la protection immédiate de l'enfant et s'inscrit dans le respect des obligations légales en matière de signalement et de prévention des risques.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS

Article 9.1 : Transports

Dans les horaires habituels d'ouverture, les enfants peuvent être amenés à participer à des sorties à l'extérieur de l'accueil de loisirs. A cette occasion, les transports collectifs pourront être utilisés (minibus, autobus, tramway...).

Article 9.2 : Autorisation pour tous les accueils

Les autorisations demandées aux parents pour accéder à l'un des services de la Communauté de Communes (animation jeunesse, accueil périscolaire) s'appliquent également pour le service ALSH et pour les départs en séjour (droit à l'image, personnes autorisées à venir chercher les enfants, autorisation d'hospitalisation...).

Article 9.3 : Départ seul

Les familles autorisant leur enfant à partir seul, à l'heure habituelle de fermeture de la structure, peuvent le faire par le biais de l'autorisation dédiée dans le dossier d'inscription. La Communauté de Communes est alors dégagée de toute responsabilité après le départ de l'enfant. Pour tout changement durant l'année, un écrit (courrier ou mail) devra être adressé à la direction de structure.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La tarification des services (accueils périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans) s'appuie sur un taux d'effort fonction du quotient familial. Celui-ci est établi sur les revenus (prestations familiales comprises) et la composition de la famille. Il est déterminé dans un premier temps au moment de l'inscription et peut être mis à jour (une fois sans rétroactivité) dans le courant de l'année en cas de changement de la situation familiale.

Article 10.1 : CAF

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la collectivité un service Internet à caractère professionnel (Caf Partenaire) qui lui permet de consulter les éléments du dossier nécessaires à l'exercice de sa mission. Ainsi, en fournissant le numéro d'allocataire CAF et l'accord d'utilisation de ces données, il n'est plus nécessaire de fournir :

- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- L'attestation de paiement des prestations familiales.

A défaut, ces documents seront indispensables pour déterminer le quotient familial. En leur absence, le tarif maximal sera appliqué.

Depuis le 1^{er} octobre 2024, dans le cadre de sa démarche de simplification administrative et d'amélioration de ses services à la population, la CCES a la capacité de mettre à jour votre Quotient Familial et ceci automatiquement par une simple connexion au système d'information de la Caisse d'Allocations Familiales. La mise à jour sera faite deux fois par année scolaire Mars et octobre. En conséquence, votre facturation mensuelle sera calculée au plus près de votre situation.

Néanmoins en cas de changement éventuel de votre situation vous pourrez mettre à jour vos données en contactant le guichet famille.

Article 10.2 : Ressources familiales

Les ressources considérées sont le revenu fiscal de référence. Les éventuels changements de situation prendront effet dès qu'ils auront été portés à la connaissance de l'organisateur, et sur présentation de justificatifs. Le barème est remis à l'inscription.

Article 10.3 : Facturation

La facturation est faite au mois échu et le paiement doit s'effectuer au plus tard à réception de celle-ci. En cas de contestation, il est impératif de contacter le service Enfance/Jeunesse dans un délai raisonnable jugé par les tribunaux comme allant de 6 semaines à maximum 2 mois après réception de la facture. Vous pouvez retrouver les informations concernant la facturation sur le site de la CCES <https://www.estuaire-sillon.fr>

Le règlement s'effectue auprès du **Service de Gestion Comptable (SGC) de Pontchâteau – 5, place de l'église – 44160 PONTCHATEAU**

Les modes de règlement peuvent être :

- Le prélèvement automatique
- Le paiement en ligne (TIPI)
- Le chèque ou espèces, auprès du SGC de Pontchâteau
- Le chèque CESU auprès du SGC de Pontchâteau
- Le chèque Vacances auprès du SGC de Pontchâteau

Attention : aucune facture de moins de 15 euros ne sera éditée. Celles-ci se cumuleront pour atteindre ce montant.

Article 10.4 : Tarifs

Pour toutes les familles utilisatrices des services d'accueil Enfance/Jeunesse résidant en dehors des territoires communaux de la Communauté de Communes exerçant en propre la compétence Enfance/Jeunesse (donc hors gestion associative), une majoration de tarif est appliquée à hauteur de + 10% du coût du service (disponible sur le site et le portail familles).

Article 10.5 : Factures non acquittées

La Communauté de Communes refusera un renouvellement d'inscription si les factures précédentes de l'année écoulée ne sont pas acquittées.

ARTICLE 11 : SANTE

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) qui ne sont pas admis à l'école, ne le sont pas non plus dans les accueils périscolaires et de loisirs.

Un justificatif médical de retour en collectivité sera demandé pour les 11 maladies à éviction :

- L'angine à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli
- La gastro-entérite à Shigella sonnei

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans ordonnance par le personnel des accueils.

En cas d'accident ou de maladie, et devant l'impossibilité de joindre les parents, le médecin de famille, le médecin de garde ou le 15 seront contactés, en fonction de l'urgence.

Si besoin, l'enfant sera conduit en milieu hospitalier par un transport sanitaire. En l'absence des parents ou du représentant légal, un membre du personnel accompagnera l'enfant.

Article 11.1 : PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Pour constituer le PAI, il convient de s'adresser à la direction de l'école de l'enfant. Il est élaboré pour la durée de la scolarité dans le même établissement à chaque rentrée. Il peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie et en cas de changement d'école ou d'établissement. La direction de l'établissement scolaire s'assure de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAI, ainsi que de sa transmission aux partenaires concernés pour signature.

Les responsables légaux fournissent à l'école, les éléments nécessaires à la mise à jour du PAI à chaque rentrée scolaire :

- Nouvelle ordonnance valable un an ;
- Fiche « conduite à tenir en cas d'urgence » ;
- Trousse d'urgence avec les matériels nécessaires au Nom, Prénom et Classe de l'enfant ;
- Les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée.

Une ordonnance ne pouvant être valable au-delà d'un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.

Pour les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, la famille doit accepter le protocole proposé par la Communauté de Communes et fournir également le PAI correspondant.

ARTICLE 12 : EXECUTION ET APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT

La validation de ce règlement est par défaut acceptée au moment de l'inscription de l'enfant (voir fiche Enfant). La version en vigueur est disponible sur le portail familles.

Il est ainsi acté que l'utilisation de tous services Enfance/Jeunesse vaut validation du présent règlement.

Fait à Savenay, le
Pour la Commune de Communes Estuaire et Sillon
Le Président :
M. Rémy NICOLEAU